

SPPPI du bassin de Lacq

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
tenue le vendredi 28 novembre 2014
à la Communauté de communes de Lacq-Orthez

Liste des participants

Collège Administrations publiques

| | |
|-------------------|---|
| AUBERT Marie | Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Secrétaire Générale |
| GIBON | Préfecture des Pyrénées Atlantiques – Stagiaire ENA |
| AÏT ALI Nordine | DREAL |
| BOULAIGUE Yves | DREAL |
| LATAILLADE Xavier | DREAL |
| VARRIERAS Florian | DREAL |
| VALFORT Olivier | DDTM 64 |
| NOIROT Bernard | DIRECCTE |
| FARGUES Jean Luc | ARS |
| AZEMA Arnaud | SDIS 64 |
| CLOUET Henri | SDIS 64 |

Collège Collectivités locales

| | |
|------------------------|---------------------------|
| CASSIAU-HAURIE Jacques | Président de la CCLO |
| DUBREUIL Jean Pierre | Vice Président de la CCLO |
| CORDEBOEUF Céline | CC Lacq-Orthez |
| BROUAT Sylvie | CC Lacq-Orthez |
| OLIVEIRA Domingo | Mairie d'Abos |
| TURPAIN Bernard | Mairie d'Os-Marsillon |

Collège Exploitants

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| TRYOEN Philippe | ARKEMA Mont |
| BROUDER Hervé | ARKEMA Lacq-Mourenx |
| CHRETIEN Pierre Henri | ARKEMA Lacq-Mourenx |
| MARTIN Bernard | TORAY |
| GUILHEMPEY Jean Marc | TORAY |
| JACQUES Hervé | TORAY |
| DE CORBIER Jean Marc | LUBRIZOL France |
| PETRIAT Jean | NOVASEP |
| MICHEL Fabien | SOBEGI |
| LALANNE Patrick | SOBEGI/SOBEGI ENVIRONNEMENT |
| TEETAERT Véronique | AIR LIQUIDE |
| LEMAIRE Philippe | CHIMEX |
| VIVANT Mathieu | TRIADIS |
| LASVIGNOTTES J.Marc | SOBEGAL |
| LEMETTER Rémi | YARA |
| LABRANDE Pierre Jean | YARA |
| MARAIS Lionel | SOFERP/TOTAL |
| HELSCHGER Gilles | SOFERP/TOTAL |
| ESPAGNE Bernard | SOFERP/TOTAL |
| CHARLOT Yannick | RETIA |
| MOREAU Pierre | ABENGOA BIOENERGY FRANCE |
| DEBU Karine | OP SYSTEMES |
| BESSIBES Hédi | OP SYSTEMES |

LABAT Stéphanie
RE Jerome
CAVASSE Philippe
PEREZ Aurélien
JONVAL Christophe
PORTIER Maya
BERNOS Patrice
GAGIARDI Mario
BLONDEL Thierry

SOBEGI ENVIRONNEMENT
SOBEGI
CEREXAGRI
CEREXAGRI
ARYSTA
ARYSTA
Chemparc – Directeur Général
Syndicat ASUEPA
Cabinet Blondel

Collège Syndicats

BAHUAUD Michel
POUPON Jean Michel
MAUBOULES Patrick
FRASCA Eric

CFDT
CGT
CGT
CGT

Associations

DE GUILLEBON Benoît
SOUBLES Cathy
RODES Michel
COUNTRY Loïc
AGIER Yves
BARRABES Alain

APESA
SEPANSO
SEPANSO
SEPANSO
Fédération de Pêche
Association de pêche et de protection des milieux
aquatiques (APPMA) des Bayses

BOURQUIN Patrick

AIRAQ

BERNARDINI Vanina

BURGEAP

Ordre du jour

- **Prévention de la pollution de l'air**
- **Economie circulaire**
- **Prévention de la pollution de l'eau**
- **Remise en état du domaine minier**
- **Voies ferrées de l'ASUEPA**

10h – Début de la réunion

Introduction

M.Cassiau Haurie introduit la séance de travail du SPPPI et souhaite la bienvenue aux participants. Il rappelle l'actualité et déplore les conditions de travail dénoncées par la presse. Cette réunion s'inscrit dans la continuité de la séance de travail du 26 septembre avec l'UPPA, relative aux solutions pour la dépollution de sols. Il souligne l'ensemble des enjeux traités par le SPPPI de Lacq -que l'on retrouve ailleurs sur d'autres bassins d'emplois-, et la pluralité des acteurs. Il souligne notamment l'importance que soient traités des sujets tels que les transports de matières dangereuses suite aux incidents survenus en gare d'Artix, ou le problème de "nouvelles odeurs".

Mme Aubert quant à elle souligne les enjeux suivants attachés au bassin de Lacq et au SPPPI : sécurité industrielle, protection des milieux, rejets dans l'air, dans l'eau, sols pollués, odeurs, déchets, transports de matières dangereuses. Elle souligne l'importance d'assurer un échange périodique sur ces enjeux complexes, croisés avec ceux du développement économique, impliquant l'ensemble des parties prenantes.

M.Poupon représentant la CGT est conscient de l'importance de la structure et souhaite avoir les éléments de présentation avant, ainsi que M.Rodes de la Sepanso.

M.Boulaigue répond que ce n'est pas nécessairement adapté s'agissant de présentations supportées par des propos verbaux. La transmission de l'ordre du jour préalable permet toutefois aux parties présentes de préparer des questions. La remarque est toutefois notée.

1/ Prévention de la pollution de l'air

a/Airaq (M. Bourquin) et DREAL (M.Boulaigue)

M.Bourquin rappelle que AIRAQ est une association chargée d'assurer la surveillance de la qualité de l'air sur la région et exploite un réseau de stations de mesures.

Il présente le bilan de la surveillance et souligne qu'il n'y a pas d'écart aux valeurs réglementaires en 2013 et 2014 (au 1/11/2014). Toutefois les objectifs de qualité pour l'ozone, à l'instar des autres secteurs géographiques urbains ne sont pas respectés.

Une campagne de mesure du benzène est réalisée en 2014, par Airaq, sur 6 stations (dont celle d'Abos arrêtée au 1/1/14). Les premiers résultats constatés sont conformes aux objectifs de qualité (2 µg/m³). Elles ne seront pas renouvelées en 2015.

Il mentionne également les résultats de la campagne mobile à Lendresse. Notamment les mesures ont montré un comportement cohérent avec les mesures réalisées à Maslacq (Station fixe). Cette campagne est renouvelée depuis mi-novembre 2014 à Lendresse et Artix.

Le réseau de surveillance reste pour l'heure de 5 stations.

Mme Teetaert (ALFI) souhaite savoir pourquoi les COV ne sont pas surveillés. M.Bourquin indique que le benzène est le COV de référence. En outre il rappelle que Airaq assure la surveillance pérenne des COV lors qu'elle est requise par les niveaux atteints, ce qui n'est plus le cas.

M.Mauboulés demande s'il n'y a plus de rejets de benzène. M. Bourquin signale que l'absence de risque sanitaire ne justifie plus de mesures. M. Mauboules signale toutefois la problématique des sols pollués.

M.Bourquin insiste sur le fait que AIRAQ ne recherche pas les émetteurs mais les résultats obtenus sont représentatifs des impacts généraux, incluant le trafic routier ; Il signale aussi les coûts associés à une surveillance pérenne.

M.Boulaigue confirme les propos de AIRAQ.

Mme Soubles rappelle la question des effets cocktails et demande qu'un point de situation soit fait y compris sur le CCL4 d'Arkema.

M.Bourquin signale que l'effet cocktail existe et le cumul d'exposition par exemple aux oxydes d'azote ou de soufre. Ces effets sont intégrés par la réglementation.

M.Boulaigue rappelle les effets sanitaires de 3 substances nécessitant une surveillance.

On ne dispose pas en l'état actuel des choses de tous les outils qui permettent de regarder si deux substances rejetées ont des conséquences sanitaires cumulatives.

M. Brouder indique qu'un investissement de 1,2 M€ est prévu en 2015 par Arkema pour réduire les émissions d'Oxyde d'Éthylène. Cet investissement accompagne la baisse de la VTR de l'OE et ainsi conduira à diminuer considérablement le potentiel d'exposition des salariés aujourd'hui difficilement quantifiable. Il précise qu'en complément des mesures sont faites en aval dans les réseaux aqueux, celles-ci ne révèlent aucun impact significatif.

M. Oliveira (mairie d'Abos) demande pourquoi la station d'Abos a été supprimée. M. Bourquin indique que cette station ne révélait aucun impact ; le financement du dispositif (30 % Etat, 50 % industriels, 20% collectivités locales) n'est pas à l'origine de cette suppression, mais est fondée sur le constat du peu d'utilité de la station d'Abos.

M. Frasca (CGT) demande l'origine des dépassements en début d'année et l'absence de surveillance autour de Arkema Mont.

M. Bourquin répond sur la question de la surveillance, (celle relative aux dépassements sera apportée par Arkema). 5 sur 30 en Aquitaine concernent le bassin de Lacq. Il indique que les stations font l'objet d'évaluation, d'où la campagne de surveillance ponctuelle à Lendresse et Artix, qui confirme le bien fondé du dimensionnement du réseau. M. Brouder fait part des difficultés au démarrage des unités industrielles modifiées. (Voir infra).

Sur les émissions du CCL4, M. Tryoën (Arkema Mont) indique que les émissions annuelles ont été 15 tonnes en 2013, de 6 tonnes en 2014. D'autre part, il indique que 4 campagnes de surveillance environnementale de 15 jours chacune ont été réalisées sur l'année 2014. Les résultats mettent en avant un quotient de dangers (évaluant le risque sanitaire de 0,13, bien inférieur à la valeur de 1).

Mme Soubles rappelle que le protocole de Montréal alloue à l'ensemble de l'Union Européenne un niveau maximal d'émissions de substances réglementées à 17 tonnes par an. Cela ne concerne donc pas uniquement le CCl4.

M. Boulaigue précise enfin que les mesures dans les sols réalisées par Burgeap en 2014 (16 points de mesure, HAP, métaux, dioxines) permettront de conclure son étude des risques après une ultime réunion du COPIL de l'ERS.

b/Yara - Maîtrise des émissions de Nox

M. Lemetter indique les investissements mis en oeuvre pour réduire les émissions de Nox et de N₂O (gaz à effet de serre). Les éléments d'information sont détaillés dans la présentation, notamment du fait du développement et de l'adjonction d'un catalyseur, réduction de 420 à 20 tonnes/an d'émission de N₂O, soit 120 000 tonnes/an d'équivalent CO₂.

M. Poupon souhaite savoir si les rejets de NOx peuvent être dégradés du fait de situation exceptionnelle.

M. Lemetter indique que les marches dégradées peuvent être :

- cas de Nox

. dérèglement d'un épurateur : appelant réaction des opérateurs sur constat visuel,
. déclenchement des unités: peut générer, s'il est fortuit, une émission visible ; en ce cas la commune est alertée.

Il s'agit de quelques dizaines voire centaines de kilos par an.

- cas du N₂O : l'efficacité du catalyseur est garantie par la température de fonctionnement.

M. Aitali (DREAL) indique les valeurs limites réglementaires imposées :

- concentration en N₂O inférieure à 300 ppm,
- flux spécifique pour les N₂O inférieure à 2,5 kg/t d'acide nitrique 100 % produite.
- Ces valeurs limites font l'objet d'une surveillance continue de la part de l'exploitant périodiquement transmise à l'inspection.

c/ Arkema - Maîtrise des émissions de SO₂

M. Brouder rappelle que l'usine de Lacq a connu de profondes modifications du fait de la mise en service de LCC30. Auparavant Arkema Lacq prélevait 10 % du flux de gaz acide et restituait

l'excédent aux usines à soufre. Le retour n'est plus possible du fait de l'arrêt des unités de TEPF.

Cette évolution concerne les événements de l'activité de thiochimie conduits pour partie vers la torche. Il indique notamment que pour les émissions chroniques un talon est envoyé à la torche, le reste est valorisé par OP Systemes.

Il souligne que pendant les mois qui ont suivi le démarrage de la configuration LCC30, les déclenchements ont amené des dépassements perçus sur la station Airaq de Lacq. Ceux-ci ont nécessité de mettre en place un plan d'action qui a permis de minimiser les rejets en phase transitoire.

Il souligne la réactivité des équipes dans l'adaptation à ce nouveau contexte de fonctionnement.

Les perspectives d'émissions en phase transitoire sont de 1 500 tonnes/an dont 1 000 tonnes chroniques à la torche.

M. Coutry questionne Arkema sur la réduction des émissions de SO₂ à partir de l'atelier de production d'acide sulfurique.

M. Brouder indique que les émissions de 100 t/an sont limitées par des conditions techniques et économiques (la mise en place d'une double catalyse rendrait l'unité non viable).

M. Mauboules s'interroge sur la possibilité de réinjecter dans le gisement le gaz recomposé.

M. Boulaigue indique que le gaz est réinjecté dans les proportions où il est extrait afin de limiter les rejets atmosphériques et de préserver la ressource de soufre. Cette opération est décrite dans le rapport au CODERST du 31 mai 2013 (voir extrait joint), et est autorisée dans les arrêtés du 25 juin 2013 et 11 juillet 2013 réglementant respectivement les installations de l'UTG exploitées par SOBEGI et les installations minières exploitées par TEPF.

M. Frasca et Mme Soubles s'interrogent sur les moyens mis en œuvre pour réduire les émissions de SO₂ issues de la production d'acide sulfurique. M. Brouder rappelle que la meilleure technique disponible économiquement acceptable est d'ores et déjà mise en œuvre.

M. Frasca demande pourquoi les événements de l'unité d'acide sulfurique ne sont pas lavés à la soude avant rejet à l'atmosphère.

M. Brouder répond que dans la mesure où il n'y a pas d'obligation réglementaire, Arkema ne modifiera pas son installation qui ne rejette que 300 tonnes de SO₂ par an.

M. Boulaigue indique que la réglementation européenne (Directive IED) impose le ré-examen périodique de la situation mais que en l'état les rejets de SO₂ liés à la production d'acide sulfurique n'appellent pas de priorité d'action.

d/ OP Systemes

Mme Debû et M. Bessibes expliquent quelle est la technique de pyrogazéification appliquée sur l'unité de démonstration Pyroal.

Cette même technique est utilisée pour le traitement de résidus soufrés : Arkema (gaz), Total, (terres polluées) Sobegi (effluents atmosphériques).

Il est indiqué que les fumées issues du procédé de combustion contiennent 135 g/m³ de SO₂ qui doit être traité par un lait de chaux, et sont à moins de 50 mg/m³ après traitement.

Le flux total de SO₂ est de moins de 5 t/an (2013) pour un flux de SO₂ traité de 5230 tonnes. Le gypse est valorisé dans la fabrication de plâtre sous le statut de déchets ; une demande de reconnaissance du statut du produit est en cours d'examen par le ministre de l'environnement.

M. Mauboules souhaite savoir s'il y a des déchets ultimes et quelles sont les émissions de CO₂.

M. Bessibes indique que le CO₂ rejeté est lié à la combustion du gaz naturel d'appoint. Le principal déchet ultime est constitué de terre épurée.

M. Coutry demande quelles sont les perspectives d'évolution, ; M. Bessibes indique que l'enjeu est de commercialiser des unités de traitement.

M. Rodes rappelle la demande de la SEPANSO d'une étude épidémiologique en lien avec les émissions atmosphériques passées.

M. Fargues de l'ARS rappelle l'objet de l'étude des risques sanitaires, et les limites. Elle permet toutefois d'identifier les polluants traceurs de risques.

Il n'y a pas de signaux d'alerte. Une étude épidémiologique serait plus complexe et mise en

œuvre s'il y a un risque, ce qui n'est pas le cas.

M. Rodes soulève la problématique des nanotubes de carbone et la connaissance des risques et de leur encadrement scientifique et juridique. M. Tryoën indique que la fabrication de Graphistrength en 2014 a été très réduite. Les mesures environnementales réalisées par le site lors des deux campagnes de fabrication et celles de l'Ineris (rapport non encore reçu) doublant les mesures du site sur la première campagne n'ont pas mis en évidence d'impact.

2/Economie circulaire

a/APESA

M. de Guillebon présente de façon générale les enjeux et les piliers de l'économie circulaire.

Il détaille notamment les enjeux de :

- l'éco conception et l'économie de la fonctionnalité pour réduire l'impact des procédés de production.
- la réutilisation, le réemploi, la réparation pour accroître la durée de vie des produits par opposition à l'obsolescence programmée (exemple de Rétia avec la réutilisation des granulats),
- le recyclage,
- l'écologie industrielle et territoriale qui est une "marque de fabrique du bassin de Lacq". La symbiose industrielle ne fonctionne que s'il y a communication et partage des enjeux.

La SEPANSO s'interroge sur la référence en termes d'écologie industrielle. M de Guillebon indique que le terme d'écologie industrielle et territoriale consiste à faire un parallèle avec le fonctionnement des écosystèmes, au sein desquels chaque espèce doit tirer le meilleur parti de ses interactions avec les autres.

b/ SOBEGI

M. Lalanne rappelle les activités de la Sobegi à Mourenx, Lacq et Bayonne qui sont constituées pour 65 % du chiffre d'affaires par la vente d'utilités dont la majorité est de la vapeur. Sur la plateforme CHEM'POLE 64 de Mourenx, l'objectif est que l'essentiel de la vapeur livrée aux industriels proviennent de source d'énergie de récupération des installations suivantes : l'UIOM, l'incinérateur de DIS de SOBEGI ENVIRONNEMENT, l'usine YARA (vapeur fatale issue du process. Le recours aux chaudières de SOBEGI fonctionnant au gaz commercial est nécessaire quand l'incinérateur de DIS est à l'arrêt pour une période prolongée.

Sur la plateforme INDUSLACQ, en 2014 la production de vapeur reste majoritairement produite par des chaudières de SOBEGI consommant du gaz naturel acheté sur le réseau commercial et du gaz de Lacq traité dans l'UTG (projet LCC30). OP Systemes complète cette production.

L'objectif est qu'en 2016, la moitié des consommations de gaz gaz naturel soit substituée par la combustion de biomasse.

Il expose le projet de valoriser le gaz produit à Pécorade, Vic Bilh par les sociétés GEOPETROL et VERMILION pour éviter ainsi tout recours au gaz naturel commercial.

M. Boulaigue soulève la question de l'efficacité énergétique des utilisateurs de vapeur.

M. Lalanne indique que plusieurs clients (Arkema et Abengoa notamment) se sont engagés dans une démarche de réduction des consommations en visant des démarches équivalentes à celles d'un système de gestion de l'énergie selon la norme DIN EN ISO 50001.

M. Rodes (Sepanso) indique que la biomasse mobilisable est suffisante mais qu'il est envisagé de planter des robiniers (acacias), ce qui n'est pas en faveur de la biodiversité.

M. Noirot (UT DIRECCTE) indique en réaction aux échanges de la matinée que la question de la santé des travailleurs a été régulièrement évoquée. Il y est sensible et souhaite réactiver les

CISST, celui de Mourenx, et celui de Lacq qu'il faut créer. Il s'agit de mettre en place une dynamique d'échange sur la prévention des risques.

M. Poupon estime que le CISST est important et que la dynamique n'est possible que si tous les participants jouent le jeu.

M. Brouder indique qu'il serait possible d'élargir le champ du CISST. M. Frasca estime qu'il faut associer le CISST au PPRT. M. Noirot en examinera la possibilité.

3/ Prévention de la pollution de l'eau

a/Pollution de la Baïse

M. Ré (SOBEGI) présente le contexte hydrogéologique amont et aval de la plate forme et de la surveillance réalisée au moyen de 45 piézomètres. Il n'est pas détecté de source de pollution organique sur la plate forme, ni de corrélation avec la pollution métallique en aval de la plate forme et au niveau des puits de surveillance au niveau de la Baïse.

Les conclusions de Sobegi portent sur 4 années de surveillance. M. Ré rappelle les mesures de prévention qui sont prises pour réduire les risques de pollution sur les sites industriels. La surveillance se poursuivra cependant en 2015. La mise en place de 3 piézomètres début 2015 entre la plate forme et la résurgence permettra de confirmer la non implication de la plate forme sur les désordres observés à Os Marsillon. Une fois cette conclusion définitivement établie, la surveillance hors plate forme ne sera plus assurée par Chempôle64 à compter de 2016. L'analyse de la qualité de la Baïse (campagne 2013) physico chimique et biologique ainsi que les sédiments démontrent qu'il n'y a aucun impact sur ces paramètres. Les indices IBD et IBGN évoluent cependant négativement en droit de la résurgence et sur les stations intermédiaires avant de retrouver leurs valeurs initiales à la station bilan.

Il reste à rechercher la source de pollution qui pourrait être à l'origine de cette situation anormale.

A cet égard, contact est pris par la DREAL avec l'exploitant de la station de service du supermarché, une demande formelle a été adressée en vue d'un diagnostic.

M. Barrabes souhaite savoir comment sera maintenue la surveillance, et s'il est possible de faire procéder à une analyse des poissons. Il souligne la problématique de l'arsenic mais pas seulement puisque lors des analyses faites sur les poissons en mai 2005 par l'administration, il avait été recherché le fer, zinc et cadmium dans les poissons prélevés.

M. Aitali indique que la présence d'arsenic n'est pas liée à la présence d'une activité industrielle à Mourenx et ne justifie pas de mesure spécifique.

M. Boulaigue demande à la Fédération de Pêche si il est possible de procéder à des analyses sur les poissons. M. Agier indique que la fédération de pêche ne peut pas réaliser des analyses de la chair des poissons afin de rechercher des substances dangereuses pour la santé humaine. M. Boulaigue posera la question à l'ONEMA, la DDTM et la DDPP. En fonction de l'ultime période d'observation 2015 et de l'implantation de nouveaux piézomètres, la surveillance ne sera quant à elle pas maintenue à l'identique par Sobegi pour le compte des industriels de Chempôle 64. M. Barrabes évoque la question du maintien de la surveillance ou observation qui est toujours d'actualité puisque des puits et la résurgence présentent toujours des substances dans l'eau qui vont dans la Baïse.

M. Blondel pour le compte de Sobegi précise que la présence d'arsenic est inférieure aux normes de portabilité et que les conditions permettant de réduire les oxydes métalliques ne se retrouvent pas entre la plate forme et la résurgence, ce qui exclut la contribution de la plate forme aux désordres constatés au voisinage de la résurgence.

b/ Gave de Pau et Luzoué

M. Varrieras (DREAL) présente l'impact des rejets industriels sur le gave de Pau.

A la station d'Abidos, le gave est en bon état physico-chimique et en état biologique médiocre. Il précise que sur le bassin de Lacq, 30 industries présentent des rejets de nature industrielle, raccordés en majorité à la station d'épuration biologique.

Le bilan des consommations d'eau montre une réduction des prélèvements (eaux de surface et eaux souterraines), et au global constituent moins de 0,01 % du débit annuel du gave à l'étiage.

Les rejets de macro et micro polluants sont également en forte baisse depuis 5 ans, avec une prépondérance des rejets de zinc pour ce qui est des micro polluants.

Il précise que les industriels sont soumis à télédéclaration de leur rejet (1/1/15) et à un contrôle annuel par un laboratoire indépendant.

Il indique qu'il est nécessaire de réviser certains arrêtés préfectoraux si les limites fixées ne permettant pas d'assurer la protection des milieux. En ce qui concerne la démarche de recherche de micro polluants (26 industriels, jusqu'à 106 substances), elle montre que 7 d'entre eux sont soumis à un plan d'action. Seul un site industriel nécessite de réduire les rejets de métaux pour respecter la norme de qualité dans le Luzoué : le site de Toray Abidos fait apparaître la nécessité d'une réduction des émissions (métaux) à ce stade de l'analyse.

M. Martin (Toray) identifie bien des rejets en cuivre et en zinc devant être réduits.

La question que se pose Toray est celle de l'origine de ces polluants qui n'est pas corrélée aux procédés mis en œuvre sur l'usine d'Abidos.

Cependant les rejets sont peut-être liés à la présence ubiquiste de métaux.

M. Agier indique que la qualité des eaux se dégrade, d'un point de vue biologique, sans faire de lien avec l'activité industrielle dont la pression s'est réduite.

M. Rodes évoque l'étude réalisée sur les risques liés à la consommation des poissons et des anguilles du Gave de Pau (Institut de Veille Sanitaire, Cemagref et Agence de l'eau 2014). Il estime qu'il s'agit d'une étude dilatoire faussement scientifique puisque basée, par exemple en ce qui concerne les anguilles sur des anguilles de 40 grammes et donc indemnes de métaux lourds. Il s'agit selon lui d'études alibi qui d'ailleurs se plaisent à conclure que l'on ne peut rien trancher en matière de comestibilité et que d'autres études sont nécessaires.

Il s'estime cependant satisfait de l'étude menée sur beaucoup de rejets industriels du bassin de Lacq mais déclare que tout reste à faire sur le danger des 140 substances mises en jeu sur Lacq et plus encore sur les effets de synergie, de cocktails et de production de métabolites divers.

M. Fargues répond à M. Rodes que l'étude INVS est valable.

M. Barrabes demande si la qualité des eaux amont est prise en compte. La réponse de la DREAL est « oui » sous des conditions de prélèvements cohérents entre les rejets et l'adduction.

Mme Labat (Sobegi Environnement) présente le bilan de la surveillance du bon état chimique et écologique du Gave de Pau depuis 2003 (mesuré sur les stations du (sur les stations du Gave de Pau en amont (- 150 m) et en aval (+450 m) du rejet de la STEB au gave de Pau.

Cette surveillance ne révèle pas d'impact sur les paramètres chimiques (HAP, HCT, métaux, PCB) et sur les indices biologiques (invertébrés benthiques).

M. Agier demande un point de situation sur l'impact de la pollution au CCL4 dans la nappe.

M. Tryoën indique qu'un traitement de la pollution historique a été mis en place, permet aujourd'hui d'atteindre 14 µg/l de CCL4 dans les eaux superficielles les plus proches à l'aval du site, pour des valeurs de l'ordre de plusieurs centaines de µg/l en ce même point avant traitement.

Il rappelle que la NQE est respectée sur le premier cours d'eau à 1 km en aval du site.

M. Coutry (Sepanso) souhaite revenir sur une problématique de pollution olfactive nouvelle perçue à Laa-Mondrans. M. Rodes confirme pour Orthez et s'inquiète de l'impact sanitaire, voir économique. M. Poupon confirme pour le bassin. M. Brouder indique qu'il y a une forte vigilance sur les plaintes odeurs eu égard aux activités de l'entreprise, et indique être surpris par l'émergence d'une problématique nouvelle. Il précise que ce point est surveillé de près au regard en premier lieu de l'hygiène industrielle donc de la protection des salariés qui pourraient être les premiers exposés en cas de toxicité.

M. Moreau (Abengoa) indique que les mesures prises (ajout d'un étage de traitement des COV) pour réduire les émissions de COV de l'usine de biocarburant est favorable à la réduction des odeurs.

Il est important que les plaintes d'odeurs remontent à l'ASL pour identifier les circonstances dans lesquelles ces odeurs sont perçues.

M. Rodes insiste sur l'importance qu'il y a à faire des réunions plus fréquentes (au moins une fois tous les six mois). M. Boulaigue note cette observation et indique que cela renvoie à une question de moyen du côté de l'État.

4/ Remise en état du domaine minier

MM. Marais et Charlot rappellent le périmètre d'activité de TEPF.

M. Frasca demande comment est traitée la radioactivité des tubes de forage. M. Charlot indique que les turbings sont traités soit par élimination à l'ANDRA soit en centre d'enfouissement dit « de classe 1 ».

M. Poupon souhaite que le SPPPI soit tenu informé de la fin des opérations de décontamination.

M. Frasca soulève la problématique de l'exposition des personnels aux polluants lors des opérations de dépollution, il cite des cas de travailleurs intoxiqués lors des travaux de remédiation des sols sur la plate-forme de Lacq.

M. Charlot précise les précautions prises sur les chantiers et concernant les stations de surveillance situées en périphérie n'ont pas relevé de valeur supérieure à 10 % de la valeur maximale d'exposition pour les travailleurs (VME).

Il présente le planning de démantèlement et de dépôt de DADT (à fin 2016, 22 pour Meillon, 30 pour Lacq).

M. Aitali (DREAL) expose les procédures minières liées à l'arrêt des travaux, notamment la phase de consultation des collectivités locales qui permet aux collectivités de reprendre le cas échéant des ouvrages hydrauliques.

En réponse à la question de M. Mauboules, il précise les modalités de détermination des objectifs de dépollution (retour à un usage agricole hors plate-forme). Une attention très forte est portée à ces dossiers établis sous la responsabilité de l'exploitant minier. Il insiste également sur le porter à connaissance relatif aux risques technologiques auprès des maires afin de lever les servitudes technologiques.

M. Boulaigue insiste sur les procédures de remise en état et sur le porter à connaissance relatif à la levée des contraintes de risques technologiques au fur et à mesure du dépôt de DADT.

5/ Voies ferrées de l'ASUEPA

M. Gagliardi, Directeur du Syndic ASUEPA présente le schéma des voies ferrées privées.

Les trafics ont fortement réduits lors de l'arrêt de Celanèse.

La maintenance et la traction sont confiées à la société Socorail, filiale de Eurotunnel.

Un audit des installations a été réalisé par Systra après le déraillement de septembre 2013.

Les travaux à faire ont été terminés en mai et septembre 2014 selon leur degré d'urgence.

Le budget de maintenance courante est doublé.

M. Poupon demande si une analyse de risque est faite en cas d'incident

M. Boulaigue explique qu'un incident sur les voies ferrées impliquant une fuite de substance toxique, serait couvert par le dispositif ORSEC comme ce serait le cas sur le réseau national.

Toutefois, il serait possible pour un accident proche des plates formes de déterminer un périmètre de sécurité en exploitant les données disponibles dans les études de danger des sites SEVESO, voir d'utiliser le réseau d'alerte des populations et d'intervention des secours mobilisables en cas de PPI.

M.Rodes se dit préoccupé par la situation de cette voie ferrée qui nécessite selon lui des investissements supplémentaires : les réparations préconisées par SYSTRA n'ont été que sommaires. Selon lui, un véritable Renouvellement Voies et Balast, RVB est nécessaire pour ces quelques kilomètres de voies privées de l'ASL qui supportent des trafics de produits très dangereux.

Conclusion

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. Boulaigue remercie les participants pour la nature et le contenu des échanges, et donne rendez-vous aux membres du SPPPI à 2015.

18 h - Clôture de la réunion

EXTRAIT Rapport CODERST UTG 2013 :

Par ailleurs, dans sa note du 27 mars 2013 SOBEGI complète sa demande d'autorisation en précisant que dans les phases transitoires de mise au point des installations puis lors des démarrages, SOBEGI souhaite disposer de la capacité à réinjecter du gaz recombinaison du gaz brut est décrite dans le dossier de demande d'autorisation, elle permet de maintenir les installations de SOBEGI en fonctionnement même lorsque les installations d'Arkéma seront à l'arrêt ou ne consommeront pas d'H₂S. Elle consiste à reconstituer, par mélange des flux de gaz acide (H₂S et CO₂) et de gaz naturel, le gaz brut avant de le réinjecter en amont du compresseur de gaz brut et en aval du « slug catcher ».

La demande de SOBEGI vise en complément à avoir également la possibilité de réinjecter ce gaz recombinaison dans le gisement en complément de la possibilité de le réintroduire en amont de installations. Dans les faits la réinjection dans le gisement ne peut être réalisée par SOBEGI ce dernier ne disposant pas d'autorisation relative au gisement. Ces opérations sont par ailleurs réglementées par le code minier et non le code de l'environnement. Seul le détenteur de l'autorisation d'exploiter le gisement au titre du code minier peut être autorisé à réinjecter dans le gisement. Le même arrêté préfectoral réglementant les installations de surface nécessaires à la mine devra par ailleurs prévoir les conditions de réinjection dans le gisement de gaz recombinaison.

